

PROCES-VERBAL

Le vendredi 15 mars 2024 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire.

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSÉ Marcel, Mme LE GOFF Patricia, M. BRACKE Olivier, M. BLOT Stéphane, M. PILET Anthony, M. LERETRIF Etienne, Mme BEUCHER Martine, Mme LION Annick, Mme HALET Fabienne, Mme COLLERAIS Emilie.

Absents excusés : Mme VEILLARD Sylvie, M. MAZURE Jean-Michel, M. ORRIERE Franck.

Procuration : Mme VEILLARD Sylvie à Mme TEMPLON Patricia, M. ORRIERE Franck à Mme HALET Fabienne.

Secrétaire de séance : M. BRACKE Olivier.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 12

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2024.03.01	Approbation du compte de gestion 2023- Budget Commune
2024.03.02	Approbation du compte de gestion 2023 - Budget ZAC de Ribert
2024.03.03	Approbation du compte de gestion 2023 - Budget ZA Gérard 2
2024.03.04	Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Lotissement Le Clos des Chênes
2024.03.05	Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Lotissement Les Hameaux du Courtil
2024.03.06	Approbation du compte administratif 2023 - Budget Commune
2024.03.07	Approbation du compte administratif 2023 - Budget ZAC de Ribert
2024.03.08	Approbation du compte administratif 2023 - Budget ZA Gérard 2
2024.03.09	Approbation du compte administratif 2023 - Budget Lotissement Le Clos des Chênes
2024.03.10	Approbation du compte administratif 2023 - Budget Lotissement Les Hameaux du Courtil

2024.03.11	Attribution de subventions aux associations Montreuillaises
2024.03.12	Attribution de subventions aux associations extérieures
2024.03.13	Ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget commune 2024
2024.03.14	Subventions Ecole Sacré Cœur - OGEC / Participation aux dépenses de fonctionnement
2024.03.15	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école de Balazé
2024.03.16	Décision pour l'acquisition d'un micro tracteur
2024.03.17	Prime pouvoir d'achat
2024.03.18	Urbanisme Taxe d'Aménagement : Régime d'exonérations, complément de la délibération du 30 juin 2023.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2024.03 .01 – Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'exercice du budget Commune 2023 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vitré.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2023 de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré pour l'exercice 2023 du budget Commune, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.03.02 – Approbation du compte de gestion 2023 – Budget ZAC de Ribert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'exercice du budget ZAC de Ribert 2023 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vitré.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2023 du budget ZAC de Ribert.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré pour l'exercice 2023 du budget ZAC de Ribert, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget ZAC de Ribert pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.03.03 – Approbation du compte de gestion 2023 – Budget ZA Gérard 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget ZA Gérard 2 2023 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vitré.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2023 du budget ZA Gérard 2.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré pour l'exercice 2023 du budget ZA Gérard 2, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget ZA Gérard 2 pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.03.04 – Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Lotissement Le Clos des Chênes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget Lotissement Le Clos des Chênes 2023 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vitré.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2023 du budget Lotissement Le Clos des Chênes.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré pour l'exercice 2023 du budget Lotissement Le Clos des Chênes, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget Lotissement Le Clos des Chênes pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.03.05 – Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Lotissement Les Hameaux du Courtil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget Lotissement Les Hameaux du Courtil 2023 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vitré.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2023 du budget Lotissement Les Hameaux du Courtil.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré pour l'exercice 2023 du budget Lotissement Les Hameaux du Courtil, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget Lotissement Les Hameaux du Courtil pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.03.06 – Approbation du compte administratif 2023 – Budget Commune

ANNULEE ET REMPLACÉE PAR LA DELIBERATION 2024.03.19

2024.03.07 - Approbation du compte administratif 2023 – Budget ZAC de Ribert

ANNULEE ET REMPLACÉE PAR LA DELIBERATION 2024.03.20

2024.03.08 - Approbation du compte administratif 2023 – Budget ZA Gérard 2

ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA DELIBERATION 2024.03.21

2024.03.09 - Approbation du compte administratif 2023 – Budget Lotissement Le Clos des Chênes

ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA DELIBERATION 2024.03.22

2024.03.10 - Approbation du compte administratif 2023 – Budget Lotissement Les Hameaux du Courtil

ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA DELIBERATION 2024.03.23

2024.03.11 – Attribution de subventions aux associations montreuillaises

Le Maire propose de voter les subventions pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné l'ensemble des demandes reçues des différentes associations de la commune et après délibération, décide la répartition suivante :

A.L.S.H. La Ruche	10 700 €
A.P.E.L. (subventions et participation voyage)	1 855 €
O.M.L. Section Volley	250 €
O.M.L. Section Foot	2 500 €
Tennis Club Haute Vilaine et Cantache	425 €
UNC – Soldats de France	300 €
Animation bibliothèque	500 €

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder au versement de ces subventions qui seront inscrites à l'article 6574 du budget communal.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.03.12 – Attribution de subventions aux associations extérieures

Le Maire propose de voter les subventions pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal après avoir examiné l'ensemble des demandes reçues des différentes associations et après délibération, décide la répartition suivante :

Associations extérieures

CCAS Vitré/CLIC	426,80 €
-----------------	----------

A.D.M.R. 350 €

ADSPV – Bistrot mémoire 45 €

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder au versement de ces subventions qui seront inscrites à l'article 6574 du budget communal.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.03.13 – Ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget Commune 2024

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29.12.2012 du code général des collectivités territoriales concernant les dépenses d'investissement :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Ces crédits seront également repris au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé de faire application de cet article à hauteur du quart des crédits de l'année 2023 à savoir 183 249,85 €/4 soit 45 812,46 €.

Il rappelle ensuite la délibération en date du 9 février 2024 par laquelle le conseil municipal avait déjà ouvert des crédits à hauteur de 4 600 €.

Le solde du quart des crédits de l'année 2023 s'élève donc à 41 212,46 € (45 812,46 € - 4 600 €).

Le Maire propose d'affecter une partie de ce montant aux opérations :

98– Travaux divers bâtiments

Compte 21538 - Installation fibre bâtiments communaux 2 000 €

Compte 2135 - Chauffe-eau services techniques salle La Pérouse 300 €

111 – Acquisition de matériel

Compte 2158 - Pompe récupération eaux pluviales 200 €

Compte 2188 - Escabeau sécurisé 510 €

108- Salle multifonctions

Compte 2188 – Achat projecteurs extérieurs 70 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER cette proposition et de préciser que les crédits affectés seront repris au budget primitif 2024 ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.03.14 - Subventions Ecole - OGEC / Participation aux dépenses de fonctionnement

Le Maire présente les demandes de subventions OGEC pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal après avoir examiné les demandes et après délibération, décide à l'unanimité d'attribuer, pour l'année 2024, les subventions OGEC suivantes :

Garderie	5 794 €
Cantine	19 474 €
Fournitures scolaires	4 154 €

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder au versement de ces subventions qui seront inscrites aux articles 6574 du budget communal.

Dans le cadre de la convention signée entre l'école et la commune, en date du 16 novembre 2007, pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association, le Maire demande au conseil municipal de fixer la participation pour l'année 2024.

Après délibération, le conseil municipal décide de prendre en charge les dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 466 € pour les élèves de maternelle et de 424 € pour les élèves en classe de primaire, ce montant étant le coût moyen départemental pour un élève du secteur public.

Le nombre d'élèves domiciliés à Montreuil-sous-Pérouse et hors commune, scolarisés à l'école privée (délibération 3.4 du 03 octobre 2014) au 1^{er} janvier 2024 étant de 29 en maternelle et de 38 en primaire, la participation de la commune à l'école au titre de la convention s'élève à 58 626 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif à l'article 6558.

Les versements s'effectueront d'avance au début de chaque trimestre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

PARTICIPER aux dépenses de fonctionnement pour l'école privée à hauteur de 58 626 € ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.03.15 – Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école de Balazé

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Joseph de Balazé reçue en Mairie le 8 février 2024, qui accueille 2 enfants montreuillais en classe de maternelle et 2 enfants montreuillais en classe de primaire.

Vu, l'article L442-5-1 du code de l'éducation « La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait été également due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil ». La participation de la collectivité demeure une dépense obligatoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VERSER une participation à l'école de Balazé de 3 780 € correspondant aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024 pour les 2 enfants domiciliés à Montreuil sous Pérouse et scolarisés en classe de maternelle pour un montant par élève s'élevant à 1 466 € et pour 2 enfants scolarisés en classe de primaire pour un montant s'élevant à 424 € par élève ;

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.03.16 – Décision pour l'acquisition d'un micro-tracteur

DELIBERATION REPORTEE

2024.03.17 – Prime pouvoir d'achat

Le Maire informe l'assemblée :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

Le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Montreuil-sous-Pérouse.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes** :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite 7500 € sur la période d'un an, soit :
 - Les IHTS,
 - Les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €	800 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700 €	700 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600 €	600 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500 €	500 €
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400 €	400 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350 €	350 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300 €	300 €

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

DECIDE :

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 février 2024 ;

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

[2024.03.18 – Urbanisme Taxe d'Aménagement : Régime d'exonérations, complément à la délibération du 30 juin 2023 fixant le taux de la taxe d'aménagement.](#)

La loi de finances initiale (LFI) dispose que les conseils municipaux peuvent instituer des exonérations à la taxe d'aménagement telle qu'elle est évoquée à l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du 30 juin 2023 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal à partir de janvier 2024, sans toutefois préciser les exonérations, il convient aujourd'hui de préciser les exonérations communales afférentes :

- Les surfaces annexes à usage de stationnement des logements sociaux qu'ils soient collectifs ou individuels,
- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale des logements financés avec un PTZ+,
- Les abris de jardin soumis à Déclaration Préalable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER cette proposition de régime d'exonération lié à la taxe d'aménagement.

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.03.19 – Approbation du compte administratif 2023 – Budget Commune

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Mme Patricia TEMPLON est élue présidente de séance.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget Commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	693 155,89 €	923 411,34 €
Résultat 2023		230 255,45 €
Résultat reporté 2022		0 €
Résultat de clôture 2023		230 255,45 €

Investissement		
	Dépenses	Recettes
	409 059,85 €	426 619,84 €
Résultat 2023		17 559,99 €
Résultat reporté 2022	213 825,67 €	
Résultat de clôture 2023	196 265,68 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Commune comme exposé ci-dessus.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.03.20 - Approbation du compte administratif 2023 – Budget ZAC de Ribert

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Mme Patricia TEMPLON est élue présidente de séance.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget ZAC de Ribert qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
	171 073,98 €	171 073,98 €
Résultat 2023	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté 2022	44,85 €	

Résultat de clôture 2023	44,85 €	
--------------------------	---------	--

Investissement		
	Dépenses	Recettes
	221 765,37 €	170 429,12 €
Résultat 2023	51 336,25 €	
Résultat reporté 2022	119 415,30 €	
Résultat de clôture 2023	170 751,55 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023 du budget ZAC de Ribert comme exposé ci-dessus.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.03.21 - Approbation du compte administratif 2023 – Budget ZA Gérard 2

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Mme Patricia TEMPLON est élue présidente de séance.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget ZA « Gérard 2 » qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
	0,00 €	18 600 €
Résultat 2023	0,00 €	18 600 €

Résultat reporté 2022	92 354,87 €	
Résultat de clôture 2023	73 754,87 €	

Investissement	Dépenses	Recettes
		0,00 €
Résultat 2023	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté 2022	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2023	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023 du budget ZA « Gérard 2 » comme exposé ci-dessus.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.03.22 - Approbation du compte administratif 2023 – Budget Lotissement Le Clos des Chênes

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Mme Patricia TEMPLON est élue présidente de séance.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget Lotissement Le Clos des Chênes qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
		98 726,86 €
Résultat 2023		4 791,20 €

Résultat reporté 2022		92 446,36€
Résultat de clôture 2023		97 237,56 €

Investissement		
	Dépenses	Recettes
	350 299,90 €	67 983,75 €
Résultat 2023	282 316,15 €	
Résultat reporté 2022		266 065,86 €
Résultat de clôture 2023	16 250,29 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Lotissement Le Clos des Chênes comme exposé ci-dessus.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.03.23 - Approbation du compte administratif 2023 – Budget Lotissement Les Hameaux du Courtil

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Mme Patricia TEMPLON est élue présidente de séance.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget Les Hameaux du Courtil qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
	289 982,03 €	289 981,83 €

Résultat 2023	0,20 €	
Résultat reporté 2022	69 789,17 €	
Résultat de clôture 2023	69 789,37 €	

Investissement		
	Dépenses	Recettes
	319 166,72 €	839 798,52 €
Résultat 2023		520 631,80 €
Résultat reporté 2022	102 759,74 €	
Résultat de clôture 2023		417 872,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Les Hameaux du Courtil comme exposé ci-dessus.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

Procès-verbal affiché sur le site de la commune le

Diffusion aux conseillers municipaux le 29 MAR. 2024

Le Maire,

Louis MENAGER

Le secrétaire de séance,

Olivier BRACKE